



# MISSION NORD

Du 3 au 7 août 2020

Taiyuan – Xi'an – Nanjing



# MISSION SUD

Du 7 au 11 septembre 2020

Fuzhou – Zhuhai – Dongguan

**Nouvelles dates**  
Report des missions  
dites printemps (avril)  
et été (juillet)

## CHINE

ZONE ASIE

DATE LIMITE  
D'INSCRIPTION

**10 juillet 2020**

### CONTACTS

**Catherine Machabert**

Responsable d'Unité

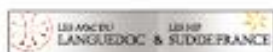
Prospection Opérationnelle

Tél. 04 99 64 29 14

[catherine.machabert@agence-adocc.com](mailto:catherine.machabert@agence-adocc.com)



Opération menée en collaboration avec



## Les missions Occitanie – Sud de France, idéales pour prospecter diverses provinces de Chine

Malgré les incertitudes face à la situation sanitaire mondiale, projetez-vous et misez rapidement sur un regain d'activité. De nombreux mini-salons, roadshows Vins ont repris en Chine dès juin.

Ainsi afin d'aborder différentes provinces de Chine et apporter votre soutien à vos clients, **rejoignez directement, via un représentant sur place ou vos importateurs, les missions Occitanie-Sud de France dans des villes chinoises à fort potentiel : Taiyuan, Xi'an, Nanjing (du 3 au 7 août 2020), Fuzhou, Zhuhai et Dongguan (du 7 au 11 septembre 2020).**

*Les missions sont entièrement organisées par la Maison de la Région Occitanie à Shanghai, forte d'une implantation, d'une expérience et d'un savoir-faire de plus de 10 ans sur le territoire chinois.*

## Vous bénéficiez

- ✦ **De rencontres d'acheteurs professionnels locaux** lors des dégustations organisées sous forme de mini-salon dans un hôtel, réunissant une offre exclusivement Occitanie – Sud de France.
- ✦ **De la mise en avant de votre entreprise, vos produits, votre offre** via un guide exposant en chinois.
- ✦ De la **promotion de vos cuvées phare** sur le réseau WeChat.
- ✦ **D'une visibilité** optimale régionale Occitanie – Sud de France.
- ✦ D'un **accompagnement logistique** (envoi groupé d'échantillons (sur stock Chine) de Shanghai et livraison dans les différentes villes, conseils pour organiser votre déplacement et vos hébergements, ...) et du **suivi de votre participation.**
- ✦ **D'une présence d'experts de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai** pendant toute la durée de la mission.



Photo non contractuelle

### LA MISSION DE PROSPECTION :

- ✦ Découvrir des nouveaux marchés à fort potentiel
- ✦ Une occasion unique de rencontrer des acheteurs lors d'un mini salon consacré exclusivement aux vins de la région
- ✦ Une formation officielle sur les vins régionaux auprès des opérateurs locaux
- ✦ Un évènement 100% professionnel vous permettant de prospecter efficacement.

*Le choix des villes est établi par la Maison de la Région Occitanie à Shanghai, après étude de marché et enquête auprès des professionnels du vin.*

### La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie



- ✦ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- ✦ Simplifier le choix du consommateur.
- ✦ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- ✦ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- ✦ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- ✦ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité, soleil, mer...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com)



### Taiyuan (3 août 2020)

- ★ 4,3 millions d'habitants
- ★ Capitale de la **province du Shanxi**, nichée au coeur des montagnes, l'une des plus anciennes villes de Chine
- ★ Rôle primordial sur le plan commercial et industriel dans le Nord de la Chine
- ★ Consommation de vin en fort développement, comme dans toutes les capitales du Nord de la Chine
- ★ Intérêt de nombreux jeunes occidentalisés pour cette boisson qui remplace petit à petit les alcools traditionnels



### Xi'an (5 août 2020)

- ★ 8,8 millions d'habitants
- ★ Capitale de la **province du Shaanxi**, parmi les 10 plus grandes villes de Chine
- ★ Un des pôles majeurs de la Chine centrale
- ★ Considérée comme une « cité gastronomique », véritable lieu de réunion entre toutes les cuisines de la province du Shaanxi
- ★ Un des héritages historiques et culturels les plus importants de Chine, qui en fait une ville très visitée



### Nanjing (7 août 2020)

- ★ 8,2 millions d'habitants
- ★ Capitale de la **province du Jiangsu**, située dans une des plus grandes zones économiques chinoises, le delta du Yangzi Jiang
- ★ Au cœur des échanges et des trafics, grâce à sa proximité avec Shanghai et Hangzhou
- ★ Plus d'une centaine d'opérateurs de vin (distributeurs, importateurs) recensés à Nanjing
- ★ Présence de grandes entreprises productrices d'alcools chinois dans le Jiangsu, qui se développent également dans le secteur du vin importé



### Fuzhou (7 septembre 2020)

- ★ 7,3 millions d'habitants
- ★ Capitale de la **province du Fujian**, située à l'embouchure du Min Jiang, la principale voie navigable de la province
- ★ Capitale et centre de distribution des marchandises de la province
- ★ Marché dynamique pour les produits étrangers particulièrement appréciés par la population locale et des nombreux expatriés taiwanais
- ★ Consommation de vins blancs significative (cuisine dominée par les produits de la mer)



### Zhuhai (9 septembre 2020)

- ★ 1,6 millions d'habitants
- ★ Ville-préfecture de la **province de Guangdong**
- ★ Ville en pleine expansion économique et touristique
- ★ Plus fort afflux de touristes étrangers juste après Guangzhou et Shenzhen
- ★ Province du Guangdong : l'une des régions les plus dynamiques de Chine pour la vente et la distribution des vins importés



### Dongguan (11 septembre 2020)

- ★ 8,2 millions d'habitants
- ★ Ville de la **province du Guangdong**
- ★ Passage obligé entre Canton et Hong Kong par route ou par voie navigable
- ★ Ville et région possèdent un des développements économiques et urbains les plus rapides de la Chine
- ★ Une des premières villes chinoises à avoir accepté les investissements étrangers

## PLANNING PRÉVISIONNEL

2 éditions (Nord et Sud)

Clôture des préinscriptions	10 juillet 2020
Procédure d'envoi des échantillons	Pas d'envoi d'échantillons, vu les délais
Dossier exposants et formulaires (catalogue, interprètes, enseignes...)	18 juillet 2020

## TARIFS AD'Occ

**Nord (août) : Taiyuan – Xian – Nanjing**  
**Sud (septembre) : Fuzhou – Zhuhai – Dongguan**



Mission <b>1 ville</b>	600 € HT (720 € TTC)
Mission <b>2 villes</b>	800 € HT (960 € TTC)
Mission <b>3 villes</b>	900 € HT (1080€ TTC)
Mission <b>4 villes</b>	1200 € HT (1440 € TTC)
Mission <b>5 villes</b>	1500 € HT (1800 € TTC)
Mission <b>6 villes</b>	1900 € HT (2280 € TTC)

## CE PRIX COMPREND

- ★ **L'accompagnement d'AD'Occ et le support de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai**, tout au long des phases de votre préparation et de votre participation (logistique, prospection...)
- ★ **Invitation de 150-200 acteurs** du marché local (prévisions) aux Mini salons.
- ★ **Table individuelle** avec votre enseigne et **signalétique** appropriée.
- ★ **Mise à disposition de tout le matériel** de dégustation (verres, seaux à glace, crachoirs, drop stops...).
- ★ **La promotion de votre présence à la mission par la Maison de la Région Occitanie** (campagne de sensibilisation et promotion auprès des professionnels, activation des réseaux sociaux WeChat...)

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement :  
**PASS EXPORT VITI**  
Budget entre 7 500 € et 40 000 € = 50% de subvention
  - Mise en place de stratégie de développement :  
**CONTRAT VITI STRATEGIQUE**  
Budget jusqu'à 750 000 € = 40% de subvention
- Cette mission est éligible à ces aides selon conditions :**  
*Veillez nous contacter*

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à **l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie - Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie - Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

**DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION : 10 juillet 2020**

**Je m'inscris**



Pour toute information marché ou conseil export sur la zone Asie

**Contact :** Catherine Machabert [catherine.machabert@agence-adocc.com](mailto:catherine.machabert@agence-adocc.com)

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour ADOCC.

## Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quel que titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

## Article 2 – DEFINITIONS

1. PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.
2. OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.
3. PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.
4. CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 3 – OBLIGATIONS

1. *Obligations du PARTICIPANT* : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2. *Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT* : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

## Article 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

## Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

## Article 6 – CESSIION/SOUSLOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

## Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation.

Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

## Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.